

RCS : NANCY Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

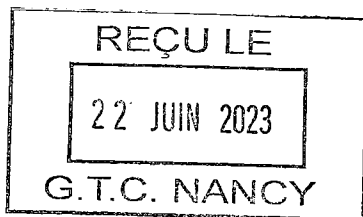
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00442 Numéro SIREN : 419 415 617 Nom ou dénomination : MENTOR
--

Ce dépôt a été enregistré le 29/06/2023 sous le numéro de dépôt 4293



Tribunal de Commerce
Monsieur le Président
Rue du Maréchal Juin BP 30108
54003 NANCY Cédex

REQUETE

À Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANCY

Je soussigné, Benoît MICHAUX, président de la société

MENTOR

Société par Actions Simplifiée au capital de 19 180 000 €, dont le siège social est à DOMMARTEMONT (54130) – 16, Rue de Malzeville et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro 419 415 617,

A l'honneur de vous exposer que la Société:

- a conformément à ses statuts, arrêté ses comptes au 31 décembre 2022,
- a conformément aux dispositions de l'article L.233-16 établi des comptes consolidés,
- doit, en application des articles L.223-26 et L.241-5 du Code de Commerce, convoquer l'assemblée générale des associés à l'effet d'approuver les comptes annuels, et ce avant le **30 juin 2023**

Compte tenu des changements intervenus au sein des sociétés appartenant au groupe MENTOR et à la réorganisation qui s'en est suivie, l'assemblée des associés ne peut se tenir dans les délais légaux,

C'est pourquoi le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger de **six (6) mois** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023

Fait à DOMMARTEMONT
Le 2 juin 2023

Benoît MICHAUX

ORDONNANCE

Nous, **Yves LESAGE**, Président du Tribunal de Commerce de NANCY, assisté de **François HOCQUET**, Greffier associé,

Vu la requête présentée par la société **MENTOR SAS**,

Vu les motifs y exposés, concernant l'exercice clos le : **31/12/2022**.

En application des dispositions fixées par l'article L 225-100 du Code de Commerce et l'article 121 du décret 2007-431 du 25/03/2007 sur les sociétés commerciales,

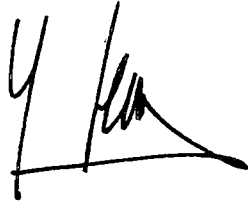
Accordons à la société **MENTOR SAS** un délai supplémentaire de **SIX MOIS**
SOIT JUSQU'AU 31 décembre 2023

pour la tenue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes sociaux.

Disons qu'il Nous en sera référé en cas de difficulté.

Fait à NANCY, le **26 juin 2023**

Yves LESAGE



François HOCQUET



François HOCQUET
Greffier Associé